



**DECISION DU BUREAU**  
**Séance du 8 novembre 2023.**

Date de la convocation : 30/10/2023  
Nombre de membres : 18  
En exercice : 17  
Présents : 12  
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le mercredi 8 novembre 2023,  
les membres du bureau,  
légalement convoqués,  
se sont réunis au siège du Syndicat  
9 rue des Trois Banquets à Toulouse  
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

**Étaient présents :** M. ALMERO Jean-Jacques, M. BARBREAU Robert, M. BEZIAT Denis, M. BOUBE Patrick, M. CAZARRE Max, Mme FEVRIER Anne-Marie, M. FUSEAU Philippe, Mme GIBERT Janine, M. RIVAL Patrice, M. SARRALIE Claude, M. SAVIGNY Thierry, M. SUAUD Thierry.

**Étaient absents excusés :** Mme BONHOMME Martine, Mme COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer, M. DEBEAURAIN Guillaume, M. LASSERRE Marc, M. RASPEAU Raoul.

**Décision n°BU202369 : programme complémentaire fonds vert 2023**

Nomenclature : 8.8 Environnement

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Janine GIBERT est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau conférant, notamment, la délégation pour établir les programmes de travaux dans la limite des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement inscrits au budget.

**Vu** la délibération N° CS202310 du 15 février 2023 par laquelle le Comité Syndical a décidé de solliciter une aide financière au titre du fonds vert en faveur de la « rénovation de l'éclairage public » et de charger le Président d'établir un dossier de demande d'aide au titre du fonds vert.

**Vu** la décision N°BU202328 du 16 juin 2023 par laquelle le Bureau du SDEHG a arrêté une liste complémentaire de communes au cas où un programme complémentaire Fonds vert pourrait être sollicité ;

**Considérant** que le dossier de demande de Fonds vert déposé le 15 mars 2023 a été retenu pour un montant de dotation de 1,5 M€ et que les derniers échanges avec les services de l'Etat confirment la possibilité pour le SDEHG de solliciter une dotation complémentaire de 1,5 M€ ;

**Considérant** que le programme de rénovation d'éclairage public LED ++ pourrait être éligible à cette dotation complémentaire ;

En retenant l'ensemble des opérations initiées au 13 octobre et n'ayant pas encore fait l'objet d'un ordre d'exécution, le taux d'aide du Fonds vert serait d'environ 9,7% du montant HT des travaux.

Cette dotation serait affectée pour 80% à la part communale et pour 20% à la dotation de solidarité du SDEHG.

Sur cette base, il est proposé de préciser en annexe la liste des 114 communes éligibles à cette dotation complémentaire.

### **Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne**

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

**Article 1** : d'approuver la liste de communes jointes en annexe au titre du programme complémentaire Fonds Vert 2023.

**Article 2** : d'autoriser le Président à établir et signer tout document nécessaire à l'instruction des dossiers du fonds vert sur la base des éléments présentés dans la présente décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

Le Président  
  
Thierry SUAUD



Vu et publié sur le site internet du SDEHG,  
Le 10/11/2023

Résultat du vote :

Pour	12
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*